

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026

Date de reception de l'AR: 25/08/2026

009-210901260-AR_022_2026-AR

A G E D I

Date de l'arrêté :
25/08/2026

Objet :
Portant fermeture temporaire à la circulation de la VC n°6 entre Nalzen et Freychenet le 5 septembre 2026 en raison de l'organisation d'une « Journée Citoyenne »

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_022_2026

Portant fermeture temporaire à la circulation de la VC n°6 entre Nalzen et Freychenet le 5 septembre 2026 en raison de l'organisation d'une « Journée Citoyenne »

Le Maire de la Commune de FREYCHENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à M. le 2ème Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT l'organisation sur le territoire de la commune d'une « Journée Citoyenne » prévue le samedi 5 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déroulement des travaux collectifs et activités prévus lors de cette journée nécessite d'occuper la Voie Communale n°6 reliant Nalzen à Freychenet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la route pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA VOIE

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la Voie Communale n°6 reliant Nalzen à Freychenet le samedi 5 septembre 2026, de 07h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : DÉVIATION

Une déviation sera mise en place pour contourner la section fermée :

- Soit par Gabachou-Armentière Route VC1-VC2 ;
- Soit par Celles – Route D209 ;
- Soit par le col de la Lauze – Route D209.
-

ARTICLE 3 : DÉROGATION

Par dérogation à l'article 1er, l'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de sécurité, de gendarmerie et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules communaux nécessaires au déroulement de la Journée Citoyenne.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire temporaire d'interdiction de circuler, sera mise en place et entretenue par les services communaux aux extrémités de la section fermée.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou via l'application *Télérécours citoyens* (www.telerecours.fr) dans

AR_022_2026

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026

Date de reception de l'AR: 25/08/2026

009-210901260-AR_022_2026-AR

un délai de deux mois à compter de sa publication.
A G E D I

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Maire, le 2ème Adjoint délégué, la Brigade de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Fait à FREYCHENET, le 25 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire,
Jérôme CANAL**

